

Appel d'un jugement du jaf

Par karine64800, le 14/10/2008 à 07:17

Bonjour,

Pouvez vous me dire si vous savez comment se déroule un appel?

Mon ex m'a mis au tribunal pour obtenir une augmentation de pension qu'elle a eu et demander que mon droit de visite pour ma fille (14 ans) qui ne souhaite plus venir aussi souvent chez moi , soient organisés à l'amiable, ce qu'elle n'a pas obtenu.

Elle a fait appel pour cela.

Vu le contexte et étant donné que ma fille n'a pas envi de venir, je ne souhaite pas me défendre. En ai je le droit?

Je sais que lors d'un appel,on est obligé de désigner un avoué pour défendre sa cause mais a t on le droit de ne rien faire ? de ne pas se défendre et que risque t on ?

Je précise qu'elle m'a envoyé les résultats du jugement que je n'ai tjrs pas reçu alors que j'ai recu le document m'indiquant qu'elle fait appel!!!!

Je voudrais juste savoir si quelqu'un sait si j'ai le droit de ne rien faire et de ne désigner personne pour me représenter?

De tt façon, je n'ai pas droit à l'aide juridictionnelle et pas les moyens de payer un avoué! Mon ex, elle, a droit à tout puisqu'elle n'a jamais travaillé de sa vie!

Merci pour votre réponse